

## Règlement intérieur

### **1) Fonctionnement**

#### **Inscription**

Toute fréquentation à l'École Municipale des Sports nécessite au préalable une inscription. Les parents doivent lors de cette inscription fournir l'ensemble des documents demandés. Tout dossier incomplet ne sera pas validé.

Les inscriptions devront être remis au service des sports de la mairie.

#### **Encadrement de l'école municipale des sports**

La Ville et le service des sports sont en charge de l'organisation de « Bien dans tes baskets ». L'encadrement est composé de 2 éducateurs diplômés.

#### **Horaires et lieu**

**Matin : 10h45-11h45 à la salle Léo Lagrange rue d'Agny. Merci d'amener votre enfant 5 minutes avant.**

### **2) Règles de vie**

#### **Droits et obligations de chaque personne**

Chacun est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, le personnel d'encadrement et les autres participants.

#### **Les intervenants**

Les participants sont accueillis par les intervenants sur le lieu de pratique, et peuvent être amenés à changer de lieu, mais toujours sur la commune, et seront informés au préalable.

#### **Les parents**

Les parents s'engagent à faire respecter ce règlement par leur(s) enfant(s). Les parents doivent informer le personnel d'encadrement de l'arrivée et/ou du départ de leur(s) enfant(s). Les horaires doivent être respecter par respect du personnel. Les parents doivent contacter l'équipe d'encadrement pour signaler tout retard aux numéros suivants :

Salle Léo Lagrange : 03/21/24/85/55

Éducateur sportif : 06/75/67/21/75

#### **Absence**

**Toute absence, quel qu'en soit le motif, doit être signalée au 06/75/67/21/75.**

#### **Les enfants**

Les enfants doivent respecter le personnel de service et d'encadrement ainsi que leurs camarades. Une tenue de sport sera obligatoire pour la pratique des activités sportives (tenue de sport et baskets propres).

#### **Sanctions**

Le non respect des règles de fonctionnement du stage sportif peut amener le Service des Sports à prendre des mesures (avertissements oraux à la famille, exclusion temporaire....) Les sanctions sont graduées et proportionnelles aux fautes commises et à leur éventuelle répétition.

#### **Santé**

Le personnel municipal n'est pas habilité à donner un médicament à un enfant.

### **3) Responsabilité et assurance**

La participation des enfants nécessite obligatoirement de posséder et de fournir lors de l'inscription une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les éventuels accidents. Il est recommandé aux parents de ne pas laisser aux enfants d'objets de valeur. La Ville et le Service des Sports déclinent toute responsabilité, en cas de perte, vol ou casse.

### **4) COVID-19**

Toute évolution de l'épidémie peut entraîner des changements dans le déroulement des activités physiques et sportives ; l'École Municipale des Sports peut être annulée sur ordre de la préfecture et/ou de la mairie

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant aux services administratifs de la Mairie. Ce présent règlement est disponible sur demande. Il est en ligne sur le site internet de la Ville.

Lu et accepté le.....Signature

**PARKING : veuillez ne pas entrer dans le complexe Lagrange, mais de stationner en face de la salle sur le parking prévu à cet effet.**

**Merci**

